

Objet

Les présentes conditions générales de service ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles toute personne morale ou physique ci-après dénommée le « Client » réserve auprès d'un Château en Espagne SAS (RCS Paris 794 912 022 au capital de 3.000 €, siège : 3 Rue d'Annam - 75020 PARIS) ci-après dénommée « La Société » des prestations de services :

- recherches de lieux d'événements
- organisation d'événements professionnels ou privés.

ARTICLE 1 – Conditions d'Application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations effectuées par la Société Un Château en Espagne®. Ces Conditions Générales sont disponibles et consultables sur notre site internet.

Toute réservation actée par la signature d'un devis, implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes Conditions à l'exclusion de tout autre document.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et des conditions particulières figurant sur le devis signé par le Client, les dispositions du devis l'emportent.

ARTICLE 2 – Devis - Contrat

Un devis estimatif et personnalisé sera remis ou adressé (email, fax ou lettre simple) au Client, comportant la désignation et le type de prestation déterminé à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

Le devis, dont les CGV sont consultables sur le site internet, constitue une proposition de contrat, valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et la proposition n'est plus valable.

Le contrat est formé entre les deux parties engagées dès réception par la société :

- du devis daté et signé par le Client durant le délai de validité
- de l'acompte prévu à l'article 5.

De convention expresse, entre le Client et la Société, la signature du devis entraîne l'acceptation des conditions générales de service.

ARTICLE 3 – Prix

Les prix tels que figurants au contrat sont exprimés en Euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quel que soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée sur le devis et/ou le contrat.

Ces prix sont exprimés Hors Taxes et seront majorés de la TVA et/ou de tout autre impôt similaire qui deviendrait exigible au taux en vigueur à la date de facturation.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2-alinéa 1 des présentes.

ARTICLE 4 – Frais de Déplacement

Les frais de déplacement sont facturés en sus des services lorsque la présence d'un collaborateur de la société pendant l'événement est incluse dans les services vendus.

Les frais de déplacement sont justifiés sur facture ou calculés selon le barème kilométrique en vigueur publié chaque année par la Direction Générale des Impôts. La distance est calculée du siège social de la société jusqu'au lieu de l'événement du client.

Tous frais de déplacements nécessaires au repérage d'un lieu en Province ou à l'étranger, seront facturés au client avec justificatifs.

ARTICLE 5 – Modalités de Règlement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros :

- soit en numéraire,
- soit par chèque à l'ordre de « Un Château en Espagne® »
- soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Quel que soit le mode de règlement, celui-ci ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif.

Le règlement des prestations s'effectue par acompte, comme suit :

- Pour l'organisation d'un événement :

- acompte de 50 % du montant du devis à la signature du contrat,
- solde (50 % restants) du devis dû à la conclusion de l'événement.

Pour le cas où la signature du contrat intervient à moins de 30 jours du début de l'événement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 80 % du montant total sur présentation de facture le solde de 20 % à la conclusion de l'événement.

A l'issue de la prestation, la Société émet une facture récapitulative de l'ensemble de la prestation, intégrant notamment la facturation des prestations ou consommations supplémentaires en cours de l'événement (tels que vins, liqueurs, cigares, etc.). En ce cas, le solde de la facture récapitulative doit être payé à réception par le Client.

Sauf dispositions contraires prévues dans le devis, les factures sont payables dès leur présentation.

ARTICLE 7 – Annulation - résiliation

A défaut de paiement effectif d'un acompte, comme ci-dessus mentionné, qu'il s'agisse d'un déjeuner d'affaires ou d'un événement, la Société pourra annuler la prestation et résilier le contrat sans que le Client ne puisse prétendre au remboursement des sommes déjà versées.

Il en va de même en cas d'annulation par un Client postérieurement à l'acceptation d'un devis, les acomptes versés restent acquis à la Société à titre de dédommagement.

Enfin, les Parties conviennent d'appliquer les règles relatives à la survenance d'un cas de force majeure.

ARTICLE 8 – Responsabilités

La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser dans les meilleures conditions l'événement prévu au devis, avec des prestataires de qualité, au titre d'une obligation de moyen.

La Société ne peut être tenue responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la prestation fournie par les différents prestataires concernés, lesquels sont seuls responsables vis-à-vis du Client.

La Société n'est pas responsable, notamment en cas de :

- dégradations causées par le Client ou ses convives sur le lieu des prestations. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du Client.
- d'accidents corporels ou matériels subit par le Client et/ou tout convive, durant l'intervention du ou des prestataires concernés,
- de vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au Client ou ses convives durant l'exécution de la prestation,

- de tous dommages directs ou indirects que le Client ou ses convives pourraient causer à l'encontre du prestataire concerné ou de ses préposés,

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

ARTICLE 9 – Confidentialité/Droit d'Accès

Toutes les informations transmises par le Client à la Société seront tenues confidentielles. Les informations recueillies dans le cadre du contrat ont pour finalité de mieux connaître le Client et sont notamment nécessaires pour le traitement et la bonne exécution du contrat de prestations et l'établissement des documents commerciaux.

La Société s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la société ou en relation avec l'activité de la société dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Le client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant la Société :

- par courrier postal : Château en Espagne®, 3 rue d'Annam - 75020 PARIS
- par email : contact@chateauenespagne.com

ARTICLE 10 – Litige

Toute contestation et/ou réclamation sur les prestations orchestrées par la Société ne seront pas prises en compte passé un délai de huit (8) jours à compter de la date de leur exécution.

Tout litige relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du contrat sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 11 – Loi Applicable

Le contrat est régi par la loi française.